



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 333 :

TAXATION 2023

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 14 décembre 2022 ainsi que le dépôt du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mylène Gauthier, appuyé par le conseiller Ghislain Beauregard et unanimement résolu que le règlement n° 333 soit adopté en décrétant ce qui suit;

ARTICLE 1. TAXES FONCIÈRES

Pour subvenir aux dépenses de la Municipalité, il est imposé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2023, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, une taxe foncière générale du 100\$ d'évaluation, pour chaque catégorie d'immeubles comme suit :

Taxes générales :

Résidentiels et 6 logements :	0,3527\$/100\$ d'évaluation
Industriels :	0,6752\$/100\$ d'évaluation
Forestier :	0,3527\$/100\$ d'évaluation
Immeubles agricoles :	0,3527\$/100\$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels :	0,5067\$/100\$ d'évaluation

Taxe de police :

Toutes catégories d'immeubles :	0.0942\$/100\$ d'évaluation
---------------------------------	-----------------------------

ARTICLE 2. COMPENSATION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE

Afin de pourvoir au paiement des dépenses relatives à la fourniture d'eau potable, il est par le présent règlement imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2023, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif par mètre cube pour sa consommation réelle d'eau potable pour la période comprise approximativement entre le 1^{er} novembre 2021 et le 31 octobre 2022, dont le taux est le suivant:

- a) Toutes catégories d'immeubles à l'exception des exploitations agricoles enregistrées :
- 100 premiers mètres cubes gratuits;
 - excédent aux 100 premiers mètres cubes, facturé à 0.50\$ du mètre cube.
- b) Exploitations agricoles enregistrées :
- 100 premiers mètres cubes gratuits;
 - 50 mètres cubes additionnels au tarif de 0.50\$ du mètre cube pour la résidence;
 - Excédent du 150 mètres cubes calculé au tarif de 0.50\$ du mètre cube.

ARTICLE 8. COMPENSATION POUR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE COURS D'EAU

Pour pourvoir au remboursement des frais d'un règlement concernant des travaux de nettoyage de cours d'eau et de la répartition par la MRC de Marguerite-d'Youville, la Municipalité procédera à la tarification du montant à répartir aux propriétaires visés de la municipalité de Calixa-Lavallée selon la répartition produite par la MRC ainsi que les frais d'administration s'y rapportant.

ARTICLE 8.1 ENREGISTREMENT DES CHIENS

Coût pour l'enregistrement des chiens :

- Chien non stérilisé 25\$;
- Chien stérilisé 20\$;
- Retardataire suite à un avis d'infraction 5 \$ de plus;
- Remplacement de médaille 5 \$;

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Daniel Plouffe
Maire


Anne Beauchemin
Directrice générale et greffière -trésorière

Avis de motion le 14 décembre 2022
Dépôt du projet le 14 décembre 2022
Adoption le 17 janvier 2023
Avis public le 18 janvier 2023

Version administrative à jour le 18 janvier 2023